

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-14a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Aménagement du territoire : Petites Villes de Demain - signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_14a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

La commune de Pélussin a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) par la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 11 décembre 2020, présenté comme suit par l'État : « Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux « petites centralités » d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme doit favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Le conseil communautaire du 25 février 2021 a validé la signature de la convention d'adhésion par la Commune de Pélussin et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR). Cette convention vise à énoncer le projet de territoire de la commune de Pélussin. Cette convention a officiellement été signée le 24 mars 2021.

Il avait été précisé que la CCPR participerait au programme PVD dans le cadre de ses compétences statutaires. Il avait été ajouté que s'en suivrait dans un délai de dix-huit mois environ une nouvelle convention appelée « convention cadre » précisant le plan d'action.

La Commune de Pélussin propose à la CCPR, conformément à la convention d'adhésion, de signer cette convention cadre. Cette convention cadre est définie sur la période 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité. La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les actions inscrites au titre de la convention cadre sont :

- Fiche Action n° 1 : opération façades,
- Fiche Action n°2 : aide à la création et au maintien des commerces de proximité : Dispositifs « boutiques tremplin » et « opération vitrines »,
- Fiche Action n° 3 : Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Fiche Action n° 4 : étude mobilité,
- Fiche Action n° 5 : participation citoyenne,
- Fiche Action n° 6 : adaptation des documents d'urbanisme.

La convention cadre ainsi que les annexes sont jointes à délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain,
- Autorise M. le président à signer la convention cadre et les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Secrétaire de séance

Charles ZILHOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_14a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020